

Décision municipale

N° : 2026-4-CEVH-2

Service : Centre culturel

Objet : Achat de prestations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 4;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90 000 € HT.

Vu le budget communal,

Le Maire de Ploufragan

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de cession avec *l'association Duo Du Bas* pour le **concert de chansons et objets détournés « Dedans dehors »** qui se déroulera le vendredi 30 janvier 2026 dans l'auditorium. Le montant total de la prestation s'élève à 2 556,40 € TTC.

Article 2 : Le Directeur général des services et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Ploufragan.

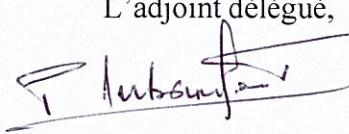
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le Trésorier principal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 13 janvier 2026.

Par délégation du Conseil municipal,

L'adjoint délégué,



Pascal DUBRUNFAUT

